

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-116

OBJET : Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle : avenant 2020

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu dispositions administratives internes des services de Carcassonne Agglo, notamment en matière de règlement financier, et du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers adopté le 12 avril 2017 et de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle adoptée le 05 septembre 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que les pratiques culturelles participent à l'épanouissement et à l'émancipation de chaque individu tout au long de sa vie et constituent également un vecteur de cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que Carcassonne Agglo s'est engagée à mettre en œuvre une Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle pour favoriser l'accès aux pratiques culturelles au plus grand nombre sur son territoire ;

Considérant que ce dispositif fixe les orientations et les engagements de principe des partenaires institutionnels cosignataires (Etat, Carcassonne Agglo, Ville de Carcassonne, Département de l'Aude), en matière de démocratisation et de médiation culturelles dans une démarche collaborative et concertée permettant une transversalité des politiques publiques de la culture ;

Considérant que la vie culturelle dans son ensemble est fortement impactée par la crise sanitaire du COVID-19 et que les associations doivent faire face à une situation inédite pouvant les fragiliser de façon significative ;

DECIDE

Article 1 : De verser de manière systématique une avance de 80% de la subvention 2020 allouée aux projets de la CGEAC selon la répartition financière suivante :

ORGANISME	INTITULE DE L'ACTION	TERRITOIRE	MONTANT
PEP11	Résidences d'artistes du tiers lieu culturel Lamourelle	Carcassonnais	800 €
FEP d'Alzonne	Salon arts d'hiver	Cabardès	1 500 €
Compagnie Juin 88	Le théâtre dans les vignes, un lieu outil	Sud Carcassonnais, Carcassonnais et Malepère	6 000 €
Compagnie Portes Sud	Art danse à l'école	Minervois, Piémont Carcassonnais	1 000 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

67

Compagnie Portes Sud	Se mouvoir en toute liberté	Cabardès	1 000 €
Ville de Carcassonne	Musée des Beaux-Arts : actions scolaires et envers les publics empêchés	Carcassonnais	2 000 €
Compagnie Le Ventilò	Projet d'éducation artistique et culturelle Danse	Carcassonnais, Sud Carcassonnais	900 €
GRAPH	Programmation jeunes 2020	Carcassonnais	10 000 €
Compagnie 3x2+1	Résonnances 2020	Nord Carcassonnais	3 000 €
Music'al Sol	La médiation en saison	Nord Carcassonnais, Minervois, Piémont Carcassonnais	3 500 €
Montolieu Village du Livre et des Arts graphiques	"Le plus beau des enfants n'a pas encore grandi "	Carcassonnais	4 000 €
Montolieu Village du Livre et des Arts graphiques	Ondulation, WOOD to WATER, Gravures et typographie	Cabardès	3 000 €
Montolieu Village du Livre et des Arts graphiques	Il est grand temps de rallumer les étoiles !	Minervois	3 000 €
Centre Joë Bousquet et son temps	Actions culturelles en direction de la jeunesse : le livre et l'image	Carcassonnais	3 000 €
Compagnie Idéal Cinéma	Actions EAC liées au spectacle "Sur les chemins noirs"	Carcassonnais, Piémont carcassonnais	2 000 €
AVEC	Projet de création de territoire	Cabardès	2 000 €
ATP de l'Aude	Projet théâtral en milieu carcéral	Carcassonnais	1 300 €
GARAE	Médiation : Les paysans écrivains	Minervois, Carcassonnais	2 000 €
11 Bouge	Actions culturelles et éducatives autour des musiques actuelles	Carcassonnais Agglomération	10 000 €

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe Pôle Citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 26 juin 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200626-DDP-2020-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020
Affichage : 26/06/2020